

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2606**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Preuve de concept 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2inhib, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et aux Hospices civils de Lyon pour le projet pour l'aide à la décision pour les dépistages recommandés - Avenant n° 4 à la convention avec la Région AuRA relative aux aides aux entreprises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2606**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Preuve de concept 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2inhib, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et aux Hospices civils de Lyon pour le projet pour l'aide à la décision pour les dépistages recommandés - Avenant n° 4 à la convention avec la Région AuRA relative aux aides aux entreprises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Expérimentation et innovation partenariale a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte et objectifs**

Le CLARA a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes et Auvergne, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Afin d'accélérer le transfert d'innovations de la recherche vers le patient et de contribuer au développement économique de l'inter-région dans le domaine de l'oncologie, le CLARA assure la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif preuve de concept est, d'ailleurs, une spécificité du CLARA, reconnue pour sa pertinence.

Dans le cadre du 19<sup>ème</sup> appel à candidatures preuve de concept CLARA édition 2023, la campagne d'évaluation des projets a permis de sélectionner et de labelliser 3 nouveaux projets.

La Métropole de Lyon propose de soutenir financièrement les projets de recherche et développement collaboratifs CK2inhib et l'aide à la décision pour les dépistages recommandés (ADER), labellisés par le CLARA dans le cadre de cet appel à projets.

Un comité de suivi, animé par le CLARA, sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement des projets CK2inhib et ADER.

Ces aides sont allouées sur la base du régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption, par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et, plus précisément, sur sa partie 5.2.1 relative aux aides aux projets de recherche et de développement.

L'aide versée à l'Université Claude Bernard Lyon 1, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et aux Hospices Civils de Lyon (HCL) revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

## II - Présentation des projets

### 1° - Le projet CK2inhib

Les travaux de l'équipe du Docteur Alexandre Bancet, fondateur de la société Kairos Discovery, portent sur le développement d'un traitement de cancers par voie orale, en partenariat avec le Centre de recherche en cancérologie de Lyon (CRCL) de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Le projet CK2inhib, présenté au stade de la preuve de concept, vise à optimiser, caractériser et évaluer dans des modèles tumoraux un candidat-médicament de type petite-molécule, en ciblant, de façon innovante, la kinase CK2. Cette protéine est impliquée dans la croissance et la survie des cellules tumorales et elle est surexprimée dans un grand nombre de tumeurs solides, cette surexpression étant corrélée à un mauvais pronostic.

Aucune molécule ciblant la kinase CK2 n'est actuellement disponible sur le marché.

Des 1<sup>ers</sup> travaux de recherche ont permis de démontrer l'efficacité du candidat-médicament, notamment dans le cas du cancer du pancréas et le glioblastome, 2 cancers rares dont le pronostic est très défavorable. La biodisponibilité de la molécule développée permet, de plus, une administration orale.

La durée de réalisation du projet CK2inhib est de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, soit une date de fin de projet au 1<sup>er</sup> octobre 2026. Ce projet associe une *start-up* lyonnaise, KAIROS Discovery, l'INSERM de Grenoble et Université Claude Bernard Lyon 1/CRCL.

Plan de financement prévisionnel pour le projet CK2inhib :

Partenaires	Coût complet	Dépenses éligibles	Subvention Métropole
Université Claude Bernard Lyon 1/CRCL	439 900	212 000	212 000
Kairos Discovery	405 100	215 100	0
INSERM Grenoble	241 546	94 290	0
<b>Total</b>	<b>1 086 546</b>	<b>521 390</b>	<b>212 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 212 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2inhib.

### 2° - Le projet ADER

Le projet ADER vise à développer un outil numérique structurant de type système d'aide à la décision médicale (SADM). Il est conduit par la société Prevenear en partenariat avec l'INSERM et les HCL.

Le SADM Lianeli prend la forme d'une application *web* collaborative destinée aux patients et médecins généralistes qui a pour but d'identifier et planifier les dépistages de façon individualisée. Il intègre l'ensemble des dépistages recommandés (en cancérologie et hors cancérologie) de façon personnalisée au profil de risques des patients. Il intègre ainsi un questionnaire patient/médecin et a vocation à être interopérable avec les dossiers patients informatisés. Le SADM a une approche centrée sur le patient et sur la promotion de la santé globale.

La durée de réalisation du projet ADER est de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit une date de fin de projet au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Ce projet associe une *start-up* lyonnaise : Prevenear, les HCL et l'INSERM de Lyon.

Plan de financement prévisionnel pour le projet ADER :

Partenaires	Coût complet	Dépenses éligibles	Subvention Métropole	Subvention Région AuRA
HCL	127 122	127 122	52 901	74 221
INSERM de Lyon	21 320	21 320	21 320	0
Prevenear	190 234	100 234	0	0
<b>Total</b>	<b>338 676</b>	<b>248 676</b>	<b>74 221</b>	<b>74 221</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant total de 74 221 € pour le projet ADER selon le détail suivant : une subvention de 52 901 € au profit des HCL et une subvention de 21 320 € au profit de l'INSERM de Lyon.

Les aides versées revêtant le caractère d'une aide économique, la Région AuRA autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au CGCT.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 4 à la convention entre la Métropole et la Région AuRA, relative aux aides aux entreprises.

### III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, le Métropole a voté une PPI qui consacre un budget prévisionnel de 2 500 000 € au soutien de démarches d'expérimentation et d'innovation partenariale visant à contribuer à développer l'innovation pour la santé.

Plusieurs individualisations partielles d'autorisation de programme ont été approuvées dans cet objectif par délibérations de la Commission permanente :

- n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021 : individualisation partielle d'autorisation de programme, à hauteur de 213 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet Ur'Shape,

- n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme, à hauteur de 15 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires,

- n° CP-2022-1869 du 21 novembre 2022 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme, à hauteur de 276 000 € et attribution d'une subvention au profit du Centre Léon Bérard pour le projet Allogenica,

- n° CP-2023-2303 du 22 mai 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme, à hauteur de 30 000 € et attribution d'une subvention au profit des HCL pour le projet Pair,

- n° CP-2023-2458 du 10 juillet 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme, à hauteur de 50 000 € et attribution d'une subvention au profit de l'entreprise Headquartex Crafters dans le cadre du soutien de la filière textile.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 286 221 € sur cette enveloppe PPI, afin de permettre le financement des projets CK2inhib et ADER, au titre de l'appel à projets preuve de concept 2023 lancé par le CLARA ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'équipement au profit :

- de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour montant de 212 000 €,
- de l'INSERM de Lyon pour un montant de 21 320 €,
- des HCL pour un montant de 52 901 €,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'INSERM et les HCL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'avenant n° 4 à la convention entre la Métropole et la Région AuRA définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 286 221 €TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération du budget principal n° 0P02O9286 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 85 866 € en 2023,
- 90 111 € en 2024,
- 67 844 € en 2025,
- 42 400 € en 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 870 221 € en dépenses.

**4° - La dépense** d'investissement en résultant, soit 286 221 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311668A-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
--